



Fédération Française de Basketball LIGUE DES ALPES DE BASKETBALL

30 cours de la Libération 38100 GRENOBLE

Tel 04 76 49 03 96 - Fax 04 76 49 66 52

E-mail : basket-alpes@wanadoo.fr

SAISON 2008-2009

C. R. J.
Section Discipline

<u>DOSSIER N° 2</u>	Réunion du : 1^{er} Décembre 2008	PV N° 21
	Rencontre : Basket Vallons de la Tour/ Mercurol Chanos Curson	N° 158
	Catégorie : EM	Du : 11 Octobre 2008

Motifs invoqués : Insultes à arbitres

Rapport produit par : les arbitres, le marqueur, le chronométreur, le responsable de salle, les capitaines A et B, les entraîneurs A et B.

Examen quant au fond :

Vu les dispositions des Articles 602 à 609 du Règlement Officiel de la FFBB ;
Après examen des pièces du dossier ;

- Attendu que le premier arbitre a transmis un rapport indiquant qu'à la fin de la rencontre, il a été tenu des propos insultants par le Capitaine de l'équipe A envers le corps arbitral,
- Attendu que l'aide arbitre dans son rapport précise qu'à aucun moment le Capitaine A n'a tenu des propos insultants envers les arbitres,
- Attendu que l'ensemble des autres rapports n'apporte aucun élément concret,

Pour ces motifs,

La Commission Juridique

Section Discipline décide : le classement sans suite

Composition de la Commission : Madame GUIONNEAU Catherine, Madame POINAS Dominique et Messieurs ALESSANDRINI Emile, CROSETTO Georges, CUPER Gérard, GENOUD Christian et SERVAGE Gérard

Droits financiers à titre administratif : Néant

A l'encontre de cette décision, un appel peut être interjeté devant la Chambre d'Appel dans les dix jours ouvrables à compter de la date de la notification de la décision, conformément aux dispositions des Articles n° 623 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

NOTIFICATION ADRESSEE A :

CD : ISERE et DROME ARDECHE

CLUBS : Les Vallons de la Tour et Mercurol Chanos Curson